



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 08 - MAI 2023**

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

CENTRE HOSPITALIER de LIMOUX-QUILLAN
-DIRECTION

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de LIMOUX-QUILLAN DIRECTION

Décision 2023/02 du 11 avril 2023 portant délégations de signatures du directeur du Centre Hospitalier de LIMOUX-QUILLAN.....1

Décision 2023 - N° 2 du 11 avril 2023 portant délégations de signatures du directeur de l'EHPAD GAUDISSARD d'ESPERAZA, directeur du Centre Hospitalier de LIMOUX-QUILLAN.....5



DÉCISION 2023/02

du 11 avril 2023

Le directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan :

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Jean BRIZON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Considérant la prise de fonction, le 4 janvier 2018, de M. Jean BRIZON à la direction du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Mme Julie MAIRE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Considérant la prise de fonction, le 17 octobre 2022, de M. Jean-François SERRADELL en qualité de directeur adjoint missionné par le CNG du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza dans le cadre de la direction commune ;
- Considérant la prise de fonction, le 1er novembre 2022, de M. Philippe CASIER en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan,
- Considérant la prise de fonction, le 1er janvier 2023, de Mme Christine DUMAZEAU, en qualité d'attachée d'administration au CH de Limoux-Quillan,
- Considérant la prise de fonction, le 11 avril 2023, de Mme Marion BOUSQUET en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan,
- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 6143-7 al. 6 du code de la santé publique, selon lesquelles, par dérogation, le directeur de l'établissement support du groupement exerce ces compétences pour le compte des établissements de santé parties au groupement hospitalier de territoire, pour l'ensemble des activités mentionnées à l'article L. 6132-3 ;

Décide :

- **Art. 1 :** M. Jean-François SERRADELL, Mme Julie MAIRE, M. Philippe CASIER et Mme Marion BOUSQUET reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de la gestion des services placés sous leur responsabilité à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean BRIZON et M. Jean-François SERRADELL, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Julie MAIRE, directrice adjointe chargée des affaires générales et de l'autonomie, à l'effet de signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;

- tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean BRIZON, de Mme Julie MAIRE et de M. Jean-François SERRADELL délégation est donnée à M. Philippe CASIER pour signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean BRIZON, de Mme Julie MAIRE, de M. Jean-François SERRADELL et de M. Philippe CASIER, délégation est donnée à Mme Marion BOUSQUET pour signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUET, délégation est donnée à Mme Christine DUMAZEAU pour signer tous les actes relevant de la gestion du service des ressources humaines, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASIER, délégation est donnée à M. Jean-François SERRADELL pour signer tous les actes relevant de la gestion du service du Patrimoine, *des Fonctions Supports et du Développement Durable*, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie MAIRE, délégation est donnée à Mme Marion BOUSQUET pour signer tous les actes relevant de la gestion du service des Affaires générales et de l'Autonomie, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BRIZON, Mme Monique FABRE, pharmacienne, reçoit délégation à l'effet de signer dans les matières suivantes :
 - Liquidation, ordonnancement des dépenses de titre II des budgets H, E, N.
- **Art. 9 :** Lors des gardes administratives, délégation de signature est donnée à Mme G. ALINS, M. F. BICHON, Mme M. BOUSQUET, M. P. CASIER, Mme Christine DUMAZEAU, Mme J. MAIRE et M. R. WARIN, pour signer tout acte relatif au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 10 :** Les délégataires ont l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- **Art. 11 :** La décision n°2023/01 du 9 février 2023 portant délégation de signature est abrogée.
- **Art. 12 :** Les directeurs adjoints, la pharmacienne et le comptable de l'établissement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Aude.

Limoux, le 11 avril 2023

**Le Directeur
du CH de Limoux-Quillan
et de l'EHPAD d'Espéraza**

Jean BRIZON

La Directrice adjointe



Julie MAIRE

La Pharmacienne,

Monique FABRE

Le Directeur adjoint

Jean-François SERRADELL

Le Directeur adjoint

Philippe CASIER

La Directrice adjointe

Marion BOUSQUET

La Directrice des Soins

Ginette ALINS

**Le Cadre Supérieur
de Santé**

Richard WARIN

**Le Cadre Supérieur
de Santé**

Fabrice BICHON

L'Attachée d'Administration hospitalière

Christine DUMAZEAU

ANNEXE

A LA DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SONT RÉSERVÉS À LA SIGNATURE DU DIRECTEUR
Tous les courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère...).
Tous les courriers adressés à la Préfecture.
Tous les courriers adressés à des élus. Pour ce qui concerne les recommandations de recrutement : signature du courrier de réponse par le Directeur des Ressources Humaines, sauf si le courrier de recommandation émane du Président du Conseil de Surveillance (dans ces cas, signature par le Directeur).
Tous les courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président.
Tous les courriers adressés aux autorités de Police et de Justice.
Les courriers adressés au Président de CME, revêtant un aspect stratégique.
Les conventions à caractère institutionnel (ex : conventions signées dans le cadre de la coopération inter hospitalière).
Procès-verbal et Avis et vœux du CSE, lorsqu'il en a assuré la présidence.
Les courriers adressés aux Organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique.



DÉCISION 2023 - N°2

du 11 avril 2023

Le directeur de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza :

- **Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 315-12, L. 315-17 et D. 315-67 et suivants ;**
- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;**
- **Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**
- **Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers des corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière ;**
- **Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;**
- **Vu les délibérations du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan en date du 14 mars 2013 et du Conseil d'administration de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza en date du 8 avril 2013 ;**
- **Vu la convention de direction commune du 8 avril 2013 entre le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;**
- **Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Jean BRIZON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;**
- **Considérant la prise de fonction, le 4 janvier 2018, de M. Jean BRIZON à la direction du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;**
- **Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Mme Julie MAIRE en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;**
- **Considérant la prise de fonction, le 17 octobre 2022, de M. Jean-François SERRADELL, missionné par le CNG, en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;**
- **Considérant la prise de fonction, le 1er novembre 2022, de M. Philippe CASIER en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan ;**
- **Considérant la prise de fonction, le 1er janvier 2023, de Mme Christine DUMAZEAU, en qualité d'attachée d'administration au CH de Limoux-Quillan ;**
- **Considérant la prise de fonction, le 11 avril 2023, de Mme Marion BOUSQUET en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;**

Décide :

- **Art. 1** M. Jean-François SERRADELL, Mme Julie MAIRE, M. Philippe CASIER et Mme Marion BOUSQUET reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de la gestion des services placés sous leur responsabilité à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.

- **Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BRIZON, délégation de signature est donnée à :
 - M. Jean-François SERRADELL, directeur adjoint, à l'effet de signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- **Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean BRIZON et de M. Jean-François SERRADELL, délégation est donnée à Mme Julie MAIRE pour signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- **Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean BRIZON, de M. Jean-François SERRADELL et Mme Julie MAIRE, délégation est donnée à M. Philippe CASIER pour signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- **Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean BRIZON, de M. Jean-François SERRADELL, de Mme Julie MAIRE, de M. Philippe CASIER, délégation est donnée à Mme Marion BOUSQUET pour signer :
 - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
 - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
 - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- **Art. 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUET, délégation est donnée à Mme Julie MAIRE, pour signer tous les actes relevant de la gestion du service des ressources humaines, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.

- **Art. 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marion BOUSQUET et Mme Julie MAIRE, délégation est donnée à Mme Christine DUMAZEAU, attachée de l'administration hospitalière, pour signer tous les actes relevant de la gestion du service des ressources humaines, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.

- **Art. 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUMAZEAU et sans préjudice des dispositions relatives aux attributions du conseil d'administration prévues à l'article L. 315-12 du code de l'action sociale et des familles, délégation de signature est donnée à M. Richard WARIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

▲ La gestion du personnel :

- tableau de service du personnel non médical (ou planning) ;

- décisions éventuelles relatives au rappel du personnel en cas d'absence imprévue afin d'assurer la continuité du service ou en cas de déclenchement d'un plan de gestion de crise (plan bleu, plan de continuité des activités, etc) ;

▲ La gestion administrative des résidents :

- courriers relatifs à la prise en charge quotidienne (notamment renouvellement du trousseau), sauf décision d'admission ou de sortie et contrat de séjour ;
- déclaration de disparition de personnes hébergées.

- **Art. 9 :** Lors des gardes administratives, délégation de signature est donnée à Mme Ginette ALINS, M. Fabrice BICHON, Mme Marion BOUSQUET, M. Philippe CASIER, Mme Christine DUMAZEAU, Mme Julie MAIRE et M. Richard WARIN, pour signer tout acte relatif au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 10 :** Les délégataires ont l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- **Art. 11 :** La décision 2023/01 du 9 février 2023 portant délégation de signature est abrogée.
- **Art. 12 :** Les directeurs adjoints, la cadre de santé et le comptable de l'établissement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Aude.

Espéraza, le 11 avril 2023

Le Directeur
du CH de Limoux-Quillan
et de l'EHPAD d'Espéraza

Jean BRIZON



Le Directeur adjoint,

Jean-François SERRADELL

La directrice adjointe

Julie MAIRE

La Directrice adjointe,

Le Directeur adjoint,

La Directrice des Soins


Marion BOUSQUET


Philippe CASIER


Ginette ALINS

Le Cadre supérieur
de santé,

Le Cadre supérieur
de santé,

L'Attachée
de l'administration hospitalière


Fabrice BICHON


Richard WARIN


Christine DUMAZEAU

ANNEXE

A LA DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SONT RÉSERVÉS À LA SIGNATURE DU DIRECTEUR
Tous les courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère...).
Tous les courriers adressés à la Préfecture.
Tous les courriers adressés à des élus. Pour ce qui concerne les recommandations de recrutement : signature du courrier de réponse par le Directeur des Ressources Humaines, sauf si le courrier de recommandation émane du Président du Conseil de Surveillance (dans ces cas, signature par le Directeur).
Tous les courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président.
Tous les courriers adressés aux autorités de Police et de Justice.
Les courriers adressés au Président de CME, revêtant un aspect stratégique.
Les conventions à caractère institutionnel (ex : conventions signées dans le cadre de la coopération inter hospitalière).
Procès-verbal et Avis et vœux du CSE, lorsqu'il en a assuré la présidence.
Les courriers adressés aux Organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique.